

# Section académique de Lille

Bienvenue dans l'Académie



## SOMMAIRE

- Edito \_\_\_\_\_ P2
- Informations \_\_\_\_\_ P3 - 4
- Adresses administratives \_\_\_\_\_ P5
- Agrégation, stages syndicaux \_\_\_\_\_ P5
- Calendrier carrière \_\_\_\_\_ P6
- L'activité du SNEP-FSU \_\_\_\_\_ P7
- Nous contacter \_\_\_\_\_ P8

**BULLETIN SPECIAL  
ENTRANTS**

### INFORMATIONS SNEP

Consultez régulièrement notre  
site Internet SNEP-FSU LILLE

<http://www.snepfsu-lille.net/wp>

**Date limite de demande de RECOURS  
le 07 août 2024 au Rectorat - DPE**

par le biais de l'application Colibris

**Recours contre une décision défavorable** (agent non muté ou n'obtenant pas le premier vœu ou obtenant un vœu non formulé) : afin d'être assisté par le SNEP-FSU, il faut préciser dans le cadre du recours, la FSU

**Recours révision d'affectation** (si vous n'avez pas obtenu votre premier vœu, mais l'un de vos vœux du rang 2 à 25). Dans ce cas, vous ne pouvez pas être assisté par une organisation syndicale, il s'agit d'un recours de droit commun.

## EDITO

**C**her(e) collègue, tu viens de recevoir le résultat de ton affectation INTRA dans l'académie de LILLE. Nous te souhaitons la bienvenue sur ton nouveau poste. Débuter le métier dans de bonnes conditions, obtenir un emploi stable à temps complet dans un établissement, aspirer à vivre dans le lieu de son choix, concilier vie familiale et vie professionnelle, autant d'aspirations individuelles légitimes qui ne peuvent se concrétiser que dans le cadre d'un mouvement national amélioré où sont offerts des postes en nombre suffisants et implantés à titre définitif. L'enjeu de recrutements plus importants et de postes plus nombreux est au centre de l'action des militants du SNEP-FSU qui contribuera à **défendre le droit à mutation de tous** les collègues mais aussi la qualité des affectations. Cette perspective doit prendre appui sur une **mobilisation forte de tous** au sein des équipes éducatives dans les établissements.

Ce bulletin « **spécial ENTRANTS** » réalisé par les militants du SNEP-FSU LILLE te permettra d'anticiper les démarches dans l'installation sur ton nouveau poste. C'est un complément des rencontres d'accueil et des réunions d'informations que nous organiserons dès la rentrée scolaire.

A tous les stades des opérations, les militants SNEP-FSU LILLE seront à ton écoute pour répondre à tes questions, pour te défendre et t'informer. Nos interventions dans le sens de l'équité et de la transparence sont guidées par notre rôle de représentant de tous les enseignants d'EPS, au bénéfice de l'intérêt général. Cette activité militante concrétisée par ce bulletin, les courriers, les contacts téléphoniques, les mails, le site académique..., s'appuie exclusivement sur les cotisations syndicales que versent volontairement les adhérents.

Alors, si nous ne te comptons pas encore parmi nous, les militants du SNEP-FSU LILLE te lancent un appel à une syndicalisation immédiate : ils y verront un encouragement dans le travail bénévole qu'ils mènent au service de tous.

Bien cordialement,  
Bonnes vacances et à bientôt lors de nos futures rencontres et stages.

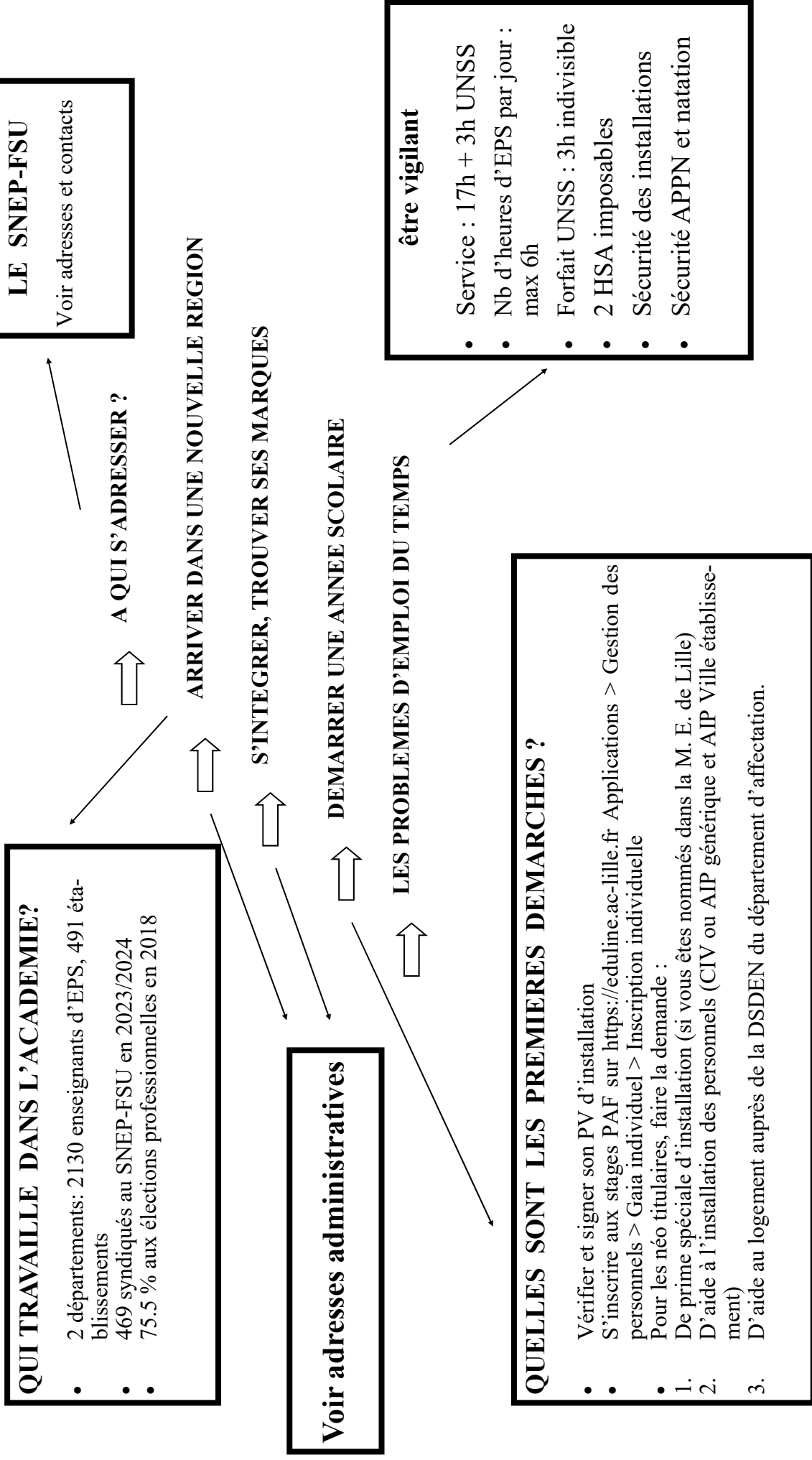
Les commissaires paritaires SNEP-FSU Lille.

**As-tu pensé à ta cotisation? ...**

**Avec toi en plus...  
le SNEP plus fort !...**

**la profession plus SOLIDAIRE !!!**

# DANS L'ACADEMIE DE LILLE



# Informations pratiques

## Le logement

Dans l'Académie de LILLE, les fonctionnaires et agents de l'État peuvent prétendre à l'attribution de logements sociaux locatifs par les Préfectures.

### pour le Nord :

Préfecture de Lille au 03.20.18.37.80, Sous Préfecture d'Avesne/helpe au 03.27.61.59.71, Sous Préfecture de Cambrai 03.27.72.59.55, Sous Préfecture de Douai 03.27.93.59.61, Sous Préfecture de Dunkerque 03.28.50.59.94, Sous Préfecture de Valenciennes 03.27.14.59.85.

### pour le Pas de Calais :

Préfecture d'Arras au 03.21.22.99.99, Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer au 03 21 90 80 16 , Sous-Préfecture de Saint-Omer au 03 21 11 12 41, Sous-Préfecture de Lens au 03 21 13 47 39, Sous-Préfecture de Calais au 03 21 19 70 86, Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer au 03 21 99 49 12, Sous-Préfecture de Béthune au 03 21 61 79 51.

Contact : DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) - Mission Accès au Logement – demander le SILFE (service Interministériel du logement des fonctionnaires d'Etat)

Adresse : Cité Administrative – 175 rue Gustave Delory – BP 82008 – 59011 LILLE CEDEX - 03 20 18 33 33 (standard)

**Mesure logement réservataire pour les enseignants néo-titulaires (secteurs de la ME Lille, du Valenciennois, du Douaisis, de Lens Hénin Liévin, du Littoral Côte d'Opale ou de l'Arrageois) :**

1) Vous devez faire votre demande de logement social en ligne via le portail dédié : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

2) Vous devez en informer les services académiques via l'adresse dédiée à l'opération : [mesure.logement@ac-lille.fr](mailto:mesure.logement@ac-lille.fr), en leur transmettant votre numéro d'enregistrement ainsi que la date de votre demande.

La SRIAS Hauts de France dispose d'un parc de 8 logements à ANZIN (à proximité de Valenciennes) du Studio au T5 mis à disposition pour un bail de 6 mois renouvelable 1 fois.

Contact : S/Préfecture de Valenciennes au Service Cohésion Sociale logement des Fonctionnaires tel 03.27.14.59.85

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale - Préfecture de Région Hauts de France - 12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 Lille Cedex—03.20.30.50.45 - [srias@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr](mailto:srias@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr)

## Les aides financières à l'installation :

### La prime spéciale d'installation :

Destinée à aider à l'installation, la prime spéciale d'installation est attribuée à tous les fonctionnaires, à l'occasion de leur accès à un premier emploi d'une administration de l'Etat, qui reçoivent, au 1er septembre 2024, l'année de leur titularisation, une affectation dans l'une des communes de la Métropole Européenne de Lille. Les titulaires en zone de remplacement peuvent en bénéficier s'ils exercent pour leur première nomination en tant que titulaire dans l'une des communes précitées.

Qui est concerné ? Seuls peuvent bénéficier de cette prime les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1er échelon est, au jour de la titularisation, inférieur à l'indice brut 445 (indice majoré 391), et dont l'indice afférent au dernier échelon est égal au plus à l'indice brut 821 (indice majoré 673), ce qui exclut les professeurs agrégés.

La prime spéciale d'installation est attribuée au titre des services accomplis pendant l'année décomptée à partir de l'affectation et elle n'est effectivement due que si la durée de ces services est d'au moins un an.

Montant : Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice 431 majoré (indice brut 500) soit **entre 2183,37 € et 2121,72€**.

Modalités : Le service gestionnaire définit les bénéficiaires de la P.S.I. dès réception de l'arrêté de titularisation. Elle est versée dans les deux mois suivant la prise effective de fonctions, en général avec la paye de Décembre.

### Aides à l'Installation des Personnels (AIP) : AIP-Ville et AIP générique - CIV (Comité interministériel de la ville) NON CUMULABLES ENTRE ELLES

Les écoles et établissements situés au sein de la Métropole Européenne de Lille n'ouvrent pas droit à l'AIP et/ou CIV si les personnels bénéficient de la prime spéciale d'installation.

Ces aides sont accordées une seule fois dans la carrière de l'agent et ne peuvent être renouvelées.

Le dépôt du dossier doit être réalisé dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 12 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Critères d'attribution : - Conditions de ressources : revenu fiscal de référence de l'année (n-2) inférieur ou égal à 28 047€ (1 revenu par foyer) ou 41 383€ (2 revenus par foyer).

#### - CIV :

Cette aide est destinée à couvrir une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés dans un établissement REP+ et REP justifiant d'un changement de résidence.

Le bénéfice de l'AIP-CIV est réservé aux personnels néo titulaires affectés à la rentrée scolaire dans un établissement difficile figurant sur la liste CIV (Comité Interministériel pour la Ville) et y effectuer la majeure partie de leurs fonctions.

#### Critères d'attribution :

- Etre obligé de déménager pour rejoindre son affectation et être locataire de son logement,

- Ne seront pas recevables, les dossiers des personnes qui occupent leur logement à titre gratuit, qui sont propriétaires ou qui occupent un logement de fonction.

#### Montants :

**Montant maximum de l'AIP-CIV : 900 €**

Modalités : Les demandes doivent être effectuées auprès des bureaux d'action sociale des inspections académiques des départements d'affectation des agents qui sont chargés de l'instruction des dossiers et du versement des aides.

DSDEN Nord - DAGF Bureau de l'Action Sociale - 1, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex - T 03 20 62 33 97 - Mel : [dSDEN59.actionsociale@ac-lille.fr](mailto:dSDEN59.actionsociale@ac-lille.fr)

DSDEN Pas de Calais : DGF2 Service de l'action sociale - 20, Bd de la liberté CS 90016 62021 Arras Cedex - T 03 21 23 91 49 - Mel : [ce.i62dgf2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dgf2@ac-lille.fr)

#### - AIP-Ville et AIP générique

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

L'AIP est accordée :

· dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux bénéficiaires si vous résidez dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ou si vous exercez la majeure partie de vos fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville : **montant 1500 €**.

· dans sa forme générique, dans tous les autres cas : **montant 700€**.

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'Etat. Pour bénéficier de l'AIP, il faut avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État (concours externe, interne ou troisième concours)

La demande d'AIP est à instruire sur <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

### Aide au logement (ASIA) : Dispositif cumulable avec l'AIP et le CIV, mais non cumulable avec la prime spéciale d'installation attribuée dans la Métropole européenne de Lille (MEL)

Cette prestation d'action sociale est destinée à couvrir pour partie, les frais d'installation (frais de caution, frais de déménagement, d'agence, de bail, etc.).

#### Critères d'attribution :

- Avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger, ou à 40 km de votre lieu d'affectation l'année de votre nomination,

- Avoir été dans l'obligation de déménager de votre précédent logement

- Etre locataire de son logement ou co-locataire (1 seule aide par logement)

- Aucune condition de ressources.

#### Montants :

**300 €** pour les nouveaux arrivants dans l'académie suite à une mutation avec ancienneté de 2 à 10 ans au sein de l'Education nationale,

**700 €** pour les personnels résidant à plus de 40 km de leur lieu d'affectation,

**900 €** pour les personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger.

#### Modalités :

Les demandes doivent être effectuées auprès des bureaux d'action sociale des DSDEN des départements d'affectation des agents qui sont chargés de l'instruction des dossiers et du versement des aides.

DSDEN Nord - DAGF Bureau de l'Action Sociale - 1, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex - T 03 20 62 32 97 - Mel : [dSDEN59.actionsociale@ac-lille.fr](mailto:dSDEN59.actionsociale@ac-lille.fr)

DSDEN Pas de Calais : DGF2 Service de l'action sociale - 20, Bd de la liberté CS 90016 62021 Arras Cedex - T 03 21 23 91 49 - Mel : [ce.i62dgf2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dgf2@ac-lille.fr)

**Date limite du dépôt du dossier : 31 décembre 2024**

# Adresses administratives

## RECTORAT

Hôtel académique 144 rue de Bavay BP709 9033 LILLE Cedex  
tél. 03 20 15 60 00 Site : <http://www1.ac-lille.fr/>

### Division Personnels Enseignants (DPE) Discipline EPS

tél. 03 20 15 95 21 Email : [dpe-bg3@ac-lille.fr](mailto:dpe-bg3@ac-lille.fr)

### Service AFFECTATION

tél. 03 20 15 61 52 Email : [dpe-bg5@ac-lille.fr](mailto:dpe-bg5@ac-lille.fr)

Bureau Affectation EPS tél. 03 20 15 64 42

Division des Concours tél. 03 28 37 15 00

Service social personnel tél. 03 20 15 66 67

## DSDEN DU NORD

Hôtel académique 144 rue de Bavay 59033 LILLE Cedex

tél. 03 20 62 30 00

Site : [www1.ac-lille.fr/pid32812/accueil-dsden-du-nord.html](http://www1.ac-lille.fr/pid32812/accueil-dsden-du-nord.html)

Cellule Action Sociale tél. 03 20 62 32 58

## DSDEN DU PAS DE CALAIS

20 boulevard de la Liberté CS 90016 62021 Arras cedex

tél. 03 21 23 31 31

Site : <http://www.ac-lille.fr/dsden62/>

Cellule Action Sociale tél. 03 21 23 91 49

## INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS

Mme PLANCQ Doyenne IA-IPR EPS

Hôtel académique 144 rue de Bavay 59033 LILLE

tél. 03 20 15 67 32

Email : [Ce.lpreps@ac-lille.fr](mailto:Ce.lpreps@ac-lille.fr)

Site EPS : <http://eps.discipline.ac-lille.fr/>

## INSPE LILLE HAUTS DE FRANCE

INSPE

365 bis rue J. Guesde BP 50458 59658 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

tél. 03 20 79 86 00

Site : <http://www.inspe-lille-hdf.fr>

## UNSS REGIONALE

31, avenue de Flandre BP630 59656 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

tél. 03 28 33 63 33

Email : [sr-lille@unss.org](mailto:sr-lille@unss.org)

## UNSS DEPARTEMENTALE NORD

Service Départementale UNSS Nord

20 avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

tél. 03 20 53 39 28

Email : [sd059@unss.org](mailto:sd059@unss.org)

## UNSS DEPARTEMENTALE PAS DE CALAIS

Maison des sports 9 rue Jean Bart BP31 62143 ANGRES

tél. 03 21 72 67 08

Email : [sd062@unss.org](mailto:sd062@unss.org)

## FFSU

CRSU Gaston Berger

180 avenue G. Berger 59000 LILLE

tél. 03 20 52 59 91

Email : [lille@sport-u.com](mailto:lille@sport-u.com) Site : <https://sport-u-hautsdefrance.com>

## FACULTES DES SCIENCES DES SPORTS ET DE L'EP

### STAPS LILLE

Université de Lille

UFR3S FSSEP 9, rue de l'Université, 59790 RONCHIN

tél. 03 20 88 73 50

Email : [staps@univ-lille2.fr](mailto:staps@univ-lille2.fr)

### STAPS LITTORAL

50 rue Ferdinand Buisson CS80699 62228 CALAIS Cedex

tél. 03 21 46 36 44

Email : [stapsc@univ-littoral.fr](mailto:stapsc@univ-littoral.fr)

### STAPS LIEVIN

FSEP, Chemin du Marquage 62800 LIEVIN

tél. 03 21 45 85 00

### STAPS VALENCIENNES

Université Polytechnique HDF

le Mont Houy BP 59313 VALENCIENNES Cedex 9

tél. 03 27 51 15 84

## CANOPE

31, rue Pierre Legrand CS 10110 59030 Lille cedex

tél. 03 59 03 12 10 Email : [contact.atelier59@reseau-canope.fr](mailto:contact.atelier59@reseau-canope.fr)

Site : <https://www.reseau-canope.fr/academie-de-lille/atelier-canope-59-lille.html/>

# Agrégation, stages syndicaux

## • la préparation à l'Agrégation Interne et Externe EPS

Si vous remplissez les conditions pour passer l'agrégation interne EPS, vous ne pouvez plus vous inscrire à la préparation inscrite au plan de formation académique 2024-2025. Le rectorat de Lille n'ouvre pas de préparation rectorale pour l'agrégation externe EPS.

Par contre, il existe une préparation payante à la FSSEP de Ronchin et au STAPS ULCO de Calais.

## • une autre dimension de formation ouverte à tous : les stages syndicaux

Chaque année, le SNEP-FSU LILLE organise des stages de formation syndicale OUVERTS à TOUS LES ENSEIGNANTS D'EPS pour :

- permettre à chacun d'être en capacité d'intervenir en toute connaissance, dans son établissement sur les questions qui concernent le fonctionnement de l'établissement et des disciplines ( par exemple, les crédits pour l'EPS et le sport scolaire), l'organisation des enseignements (emplois du temps)...

- informer et comprendre les enjeux autour du système éducatif, des services publics...

- débattre des propositions qui concernent l'Education les contenus d'enseignement d'EPS ( débat sur les programmes, l'évaluation), le sport scolaire.

Ainsi le SNEP-FSU entend contribuer à ce que chaque collègue puisse être toujours plus et mieux un professeur d'EPS citoyen, acteur de son propre devenir professionnel, s'investissant dans une activité de type syndical au plus près de ses préoccupations et de celles de sa discipline. Le droit à la formation syndicale est explicitement reconnu par le statut général des fonctionnaires pour tout titulaire ou stagiaire, dans la limite individuelle de **12 jours ouvrables par an**, avec rémunération intégrale et sans obligation de remplacer ses cours. Une seule contrainte : il faut déposer sa demande - par la voie hiérarchique - un mois avant la date du début du stage.

Un bulletin SNEP-FSU LILLE « spécial STAGES » sera adressé à tous les collègues de l'académie de Lille au mois de septembre 2024 décrivant les stages de formation syndicale et les modalités d'inscriptions.

# Calendrier Carrière 2024-2025

Les étapes à ne pas manquer !!



SEPTEMBRE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signature du PV d'installation (procès verbal)</li><li>• Vérification des emplois du temps et des horaires réglementaires</li><li>• S'assurer que la visite de la Commission de Sécurité a été réalisée</li><li>• Renouveler sa cotisation syndicale. Payable en 3, 4, 5 ou 6 fois, elle représente environ 0,7% du salaire annuel. <b>C'est notre seule source de financement.</b> Elle vous permettra d'être informé régulièrement de toute l'activité syndicale et éducative. Vous serez également averti en priorité de l'issue des différentes commissions concernant votre carrière (avancement d'échelon, changement de grade, congé de formation, mutations).</li><li>• Inscription au Plan Académique de Formation sur <a href="https://eduline.ac-lille.fr">https://eduline.ac-lille.fr</a> Applications &gt; Gestion des personnels &gt; Gaia individuel &gt; Inscription individuelle</li><li>• Réception sur SIAE de l'appréciation finale du Recteur issue du rendez-vous de carrière de l'année scolaire précédente. Vous avez la possibilité de réaliser un recours en cas de désaccord.</li></ul>
OCTOBRE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle et signature du VS (ventilation des services) pour les enseignants titulaires et les TZR affectés à l'année</li><li>• Élections de vos représentants au conseil d'administration (CA) : n'hésitez pas à vous porter candidat, c'est là la meilleure façon de défendre l'EPS au sein de votre établissement</li><li>• Inscription aux concours de recrutements Session 2025.</li></ul>
NOVEMBRE	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'informer de la circulaire Mouvement en cas de changement d'académie, participer aux stages syndicaux SNEP-FSU pour être conseillé</li><li>• Mise en place du CA et Vote du budget</li><li>• Mutations inter académique : saisie des vœux (parution du BO)</li></ul>
DECEMBRE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes de temps partiels, disponibilité et postes adaptés, demande Aménagement du poste de travail et allègement de service (souvent avant les vacances de Noël)</li><li>• Utilisation des crédits pédagogiques EPS 2024 sinon ils seront reversés dans les Fonds de Réserve</li></ul>
JANVIER	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commission académique paritaire (CAPA) recours appréciation finale recteur Rendez-vous de carrière</li><li>• Attribution des crédits EPS et des crédits Association Sportive 2025</li><li>• Accès au corps des agrégés et au corps des professeurs d'EPS : candidatures et constitution des dossiers sur Eduline i-prof</li><li>• Hors classe : L'inscription est automatique à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon. Il n'y a donc pas de démarche particulière à faire, si ce n'est compléter sur i-prof son dossier en apportant des informations supplémentaires sur le parcours professionnel. L'appréciation finale du Recteur est issue du rendez-vous de carrière au 9<sup>ème</sup> échelon lors de l'année scolaire précédente.</li><li>• Demande de congé de formation professionnelle</li></ul>
FEVRIER	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen obligatoire en CA des structures pour la rentrée 2025 : communication de la DHG et détermination des besoins EPS-UNSS dans le Tableau de Répartition des Moyens Disciplinaires.</li><li>• Refuser les heures supplémentaires et se battre au CA pour conserver, voir créer des postes.</li></ul>
MARS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat du mouvement inter académique : pendant 2 mois, recours possible si vœu n°1 non satisfait ou muté en dehors de ses vœux</li><li>• Hors classe : vérifier dans i-prof l'appréciation finale du Recteur. Fournir au SNEP-FSU une fiche syndicale contenant toutes les informations nécessaires pour le suivi de votre dossier.</li><li>• Demande de temps partiel : date limite 31 mars</li></ul>
AVRIL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formulation des vœux pour la phase intra académique et participation à la phase d'ajustement de détermination de l'établissement administratif (inscrire jusqu'à 5 préférences) sur des vœux de type ZR. Participer aux stages syndicaux, nous renvoyer toutes informations utiles pour que nous puissions suivre votre dossier (vœux et barèmes)</li><li>• Examen du compte financier au Conseil d'Administration</li></ul>
MAI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inscription au Plan Académique de Formation pour préparation aux concours agrégation interne EPS et personnels d'encadrement</li><li>• Si exercice d'une activité professionnelle lors d'une disponibilité, conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans : date limite de transmission des justificatifs au plus tard le 31 mai</li></ul>
JUIN	<ul style="list-style-type: none"><li>• Commission paritaire refus de titularisation des Profs d'EPS et des agrégés</li><li>• Résultat du mouvement intra académique (Titulaires en établissement et TZR sur un établissement de rattachement) : pendant 2 mois, recours possible si non muté, si vœu n°1 non satisfait ou si affecté en dehors de ses vœux.</li><li>• Détermination de la structure pédagogique, des emplois du temps et vérification des besoins EPS-UNSS pour la prochaine rentrée.</li><li>• Compte rendu du rendez-vous de carrière sur SIAE. Vous avez la possibilité de faire des observations en cas de désaccord.</li><li>• Réception d'un mail de l'administration précisant l'éligibilité au rendez-vous de carrière 6ème ou 8ème ou 9ème échelon pour l'année scolaire à venir.</li></ul>
JUILLET-AOÛT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Affectation des TZR pour des remplacements à l'année (au fil de l'eau)</li></ul>

### STAGES DE FORMATION:

- PEDAGOGIQUE
- MUTATIONS
- METIER
- EQUIPEMENTS

### COMMISSIONS:

- ENTREE DANS LE METIER
- COLLEGES, LYCEES, LP
- EQUIPEMENTS
- UNSS
- CARRIERE

**BULLETINS**  
Nationaux  
Académiques

**MEMENTO**

**SITE INTERNET**

Réseaux sociaux

LE



**VOUS INFORME**

LE



**VOUS REPRESENTE**

### VOTES

- 75.5 % dans l'académie de LILLE
- 83.1% au niveau national

Dans les

#### COMMISSIONS PARITAIRES ACADEMIQUES

- RECOURS rendez-vous de carrière
- RECOURS mutation
- Titularisation

Dans les

#### CONSEILS MEDICAUX

- ACCIDENT DE TRAVAIL

Au niveau

#### ADMINISTRATION

- **RECTORAT** pour les lycées, LP : CSA
- **DSDEN** pour les collèges: CSAD
- **F3SCT** pour la santé et les conditions de travail
- **INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE** EPS
- **UNSS** comités régional et départementaux

Au niveau

#### POLITIQUE EDUCATIVE

- **CONSEIL ACADEMIQUE** pour les lycées, LP : CAEN
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL** pour les collèges: CDEN

# CONTACTS SNEP-FSU LILLE

Secrétaire Académique

JANKOWIAK Emilie  
Lycée du Hainaut VALENCIENNES  
Tél: 06 70 71 19 51 Email: [s3-lille@snepfusu.net](mailto:s3-lille@snepfusu.net)



Secrétaire départemental Nord

BOUCHE Vincent  
Collège P. Eluard RONCO  
Tél: 06 72 78 16 90  
Email: [vincent.bouche@snepfusu.net](mailto:vincent.bouche@snepfusu.net)



Responsable départemental Pas de Calais

THERY Claire  
Collège R.Salengro SAINT POL s/ TERNOISE  
Tél: 06 22 80 98 14  
Email: [they.claire.snep@gmail.com](mailto:they.claire.snep@gmail.com)



Corpo, Mutation, Carrière, Indemnités, Agrégé, TZR

BLANCHARD Didier  
Clg du Westhoek COUDEKERQUE BRANCHE  
Tél : 06 03 62 07 78  
Email : [didier.blanchard@snepfusu.net](mailto:didier.blanchard@snepfusu.net)



Corpo, Santé, Juridique

Laurence PINCHON  
LP D.Derycke VILLENEUVE D'ASCO  
Tél: 06 87 35 15 89  
Email : [laurence.pinchon@snepfusu-lille.net](mailto:laurence.pinchon@snepfusu-lille.net)



Retraite

BOULOGNE Marc  
Retraité  
Tél. 06 85 20 34 90  
Email: [boulognema@wanadoo.fr](mailto:boulognema@wanadoo.fr)



Trésorerie, Adhésion

BOULOGNE Marion  
Clg G. Budé MAUBEUGE  
Tél: 06 26 07 86 55  
Email : [mayon4@hotmail.fr](mailto:mayon4@hotmail.fr)



GRAVELINE Hélène  
Lycée Faidherbe LILLE  
Tél: 07 77 05 40 16  
Email: [h.graveline@free.fr](mailto:h.graveline@free.fr)



Equipements, Installations sportives

BOULOGNE Marc + BOULAIN Amaury  
Retraité / Clg Germinal RAISMES  
Tél. 06 85 20 34 90 / 06 59 29 68 02  
Email: [boulognema@wanadoo.fr](mailto:boulognema@wanadoo.fr) / [amaury.boulain1@gmail.com](mailto:amaury.boulain1@gmail.com)

59



LABUSSIÈRE Edmond  
Lyc Beaupré HAUBOURDIN  
Tél: 06 32 33 07 90  
Email: [edlabussiere@yahoo.fr](mailto:edlabussiere@yahoo.fr)

62



Communication, Réseaux sociaux

BISQUERT Christophe  
Lycée G. Eiffel ARMENTIERES  
Tél: 06 98 59 09 41  
Email: [christophe.bisquert@snepfusu-lille.net](mailto:christophe.bisquert@snepfusu-lille.net)



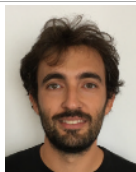
Site  
SNEP FSU lille



Facebook  
SNEP FSU lille

Stagiaire, Contractuel

RAMOS ANTON Javier  
(+ JANKOWIAK Emilie)  
LP M. Duhamel LOOS  
Tél: 06 78 62 25 85 (06 70 71 19 51)  
Email : [javiramos\\_anton@hotmail.com](mailto:javiramos_anton@hotmail.com)



FSU



SIMON Franck  
Lyc Jean Prouvé LOMME  
Tél: 06 66 71 96 70  
Email : [boogifranck@gmail.com](mailto:boogifranck@gmail.com)



Sport scolaire

Tél:  
Email:

59

DAROUSSIN Loïc  
Collège A.Camus LUMBRES  
Tél: 06 37 37 22 17  
Email : [loic@daroussin.net](mailto:loic@daroussin.net)

62

